

21/2026

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 28 juillet 2026  
Portant mise à jour du Plan Communal de  
Sauvegarde (PCS)**

**LE MAIRE DE LAPARADE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-3 et suivants relatifs au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU l'arrêté municipal n°26/2024 du 14 novembre 2024 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Laparade ;

**Considérant** le renouvellement du conseil municipal intervenu en 2026 et la nécessité de mettre à jour les coordonnées, fonctions et missions des élus et acteurs participant à la gestion de crise ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser la liste des personnes vulnérables inscrites sur le registre communal ;

**Considérant** la révision et le complément apportés au volet relatif à la gestion des épisodes de forte chaleur et de canicule ;

**Considérant** qu'il convient de maintenir à jour le Plan Communal de Sauvegarde afin d'assurer l'efficacité de l'organisation communale en situation de crise ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Laparade, approuvé par arrêté municipal n°26/2024 du 14 novembre 2024, est mis à jour afin de prendre en compte :

- le renouvellement de l'équipe municipale ;
- l'actualisation des coordonnées et missions des intervenants ;
- la mise à jour du registre des personnes vulnérables ;
- la révision du dispositif relatif aux épisodes de canicule et de forte chaleur.

**ARTICLE 2 :** La version actualisée du Plan Communal de Sauvegarde est applicable à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le Plan Communal de Sauvegarde actualisé est tenu à la disposition des services compétents et consultable en mairie dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ainsi qu'un exemplaire du Plan Communal de Sauvegarde mis à jour seront transmis à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à LAPARADE,  
Le 28 juillet 2026,  
Le Maire,  
Ghislain GOZZERINO

